Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 16 (1924)

Heft: 8-9

Rubrik: Commission syndicale suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

chers sont relativement bons, car ils dépassent de beaucoup ceux des autres professions.

XII. Voiturage.

Tableau 20.

	Gains moyens à la journée (en francs)			
	1918	1919	1920	1921
Patrons, contremaîtres . .	—	10.79	13.28	14.68
Voituriers, camionneurs . .	7.43	9.07	10.36	10.66
Manœuvres, ouvriers auxiliaires	7.81	9.51	11.02	10.96

Dans l'industrie alimentaire, les voituriers figurent également avec plus de 100 indications de salaire pour chaque année et avec des salaires journaliers passablement plus élevés que dans le voiturage proprement dit. Pour ces derniers, il y a 552 indications de salaire pour l'année 1921. Ce qui frappe tout particulièrement ici, est le fait que les salaires des manœuvres et des ouvriers auxiliaires sont généralement plus hauts que ceux des voituriers. Toutefois, une diminution de salaire s'est déjà fait sentir parmi les premiers des ouvriers susmentionnés. En 1921, c'étaient les voituriers qui avaient le salaire journalier le plus élevé à Zurich avec fr. 12.84, ensuite venait Bâle avec fr. 12.27 et en dernier lieu Lucerne avec fr. 9.04.

XIII. Production et distribution du courant électrique.

Tableau 21.

	Gains moyens à la journée (en francs)			
	1918	1919	1920	1921
Chefs	11.79	13.73	16.15	18.97
Monteurs-électriciens . .	10.13	11.15	13.57	14.42
Serruriers, mécaniciens . .	10.24	12.12	13.49	14.65
Machinistes	8.97	10.73	13.10	14.69
Manœuvres, ouvriers auxiliaires	8.02	9.62	11.60	11.99

Il s'agirait ici principalement d'entreprises communales et cantonales. L'augmentation de salaire depuis 1918 comporte le 64 % pour les machinistes, le 61 % pour les chefs et seulement le 42 % pour les monteurs.

XIV. Service de l'eau et du gaz.

Tableau 22,

	Gains moyens à la journée (en francs)			
	1918	1919	1920	1921
Chefs d'atelier, patrons, contremaîtres	—	14.26	16.74	20.14
Chauffeurs	9.08	11.55	14.08	14.96
Monteurs	9.68	11.55	14.55	15.64
Serruriers, mécaniciens . .	9.83	12.19	15.45	16.87
Manœuvres, ouvriers auxiliaires	7.71	10.76	13.51	14.48

Ici également, il s'agirait uniquement d'exploitations communales. Ce sont les ouvriers auxiliaires qui accusent la plus forte augmentation de salaire avec 88 %; ils se rapprochent ainsi passablement des chauffeurs.

XV. Minéraux et taillage de la pierre.

Tableau 23.

	Gains moyens à l'heure (en centimes)			
	1918	1919	1920	1921
Patrons, contremaîtres . .	—	132,9	172,4	152,0
Ouvriers des carrières, sablières, grésières, etc. . . .	84,8	102,6	122,4	123,9
Ouvriers de la tourbe . .	90,6	111,5	124,5	103,5
Mineurs	99,4	151,4	136,7	140,2
Ouvriers auxiliaires du taillage de la pierre . . .	74,7	107,1	129,6	125,5
Patrons, contremaîtres . .	12.04	13.40	14.78	15.22
Ouvriers des carrières, sablières, grésières, etc. . . .	8.31	9.58	11.48	11.61
Ouvriers de la tourbe . .	9.17	11.—	12.64	11.58
Mineurs	9.67	10.89	11.87	10.99
Ouvriers auxiliaires . . .	7.93	9.19	10.55	9.22

Le gain à l'heure des mineurs est celui le plus élevé (à l'exception de celui des contremaîtres), tandis que celui à la journée est au-dessous de celui des autres ouvriers professionnels. Cette différence doit sans doute être attribuée à la durée du travail qui n'est pas la même partout. En 1921, le salaire à la journée des mineurs a subi une baisse assez sensible et n'est plus que de 14 % au-dessus des salaires de 1918. Les salaires des ouvriers de la tourbe et des manœuvres sont également en baisse.

XVI. Ouvriers forestiers.

Ici, les indications sont relativement abondantes; notamment plus de 1500 chaque année. Les salaires journaliers sont en moyenne:

pour	1918	1919	1920	1921
francs	8.12	9.50	10.60	9.62

Donc, en 1921, ils accusent déjà une baisse assez forte. En 1921, c'est à Zurich qu'ils sont le plus élevés avec fr. 12.32, et le plus bas à Lausanne avec fr. 8.80. Des rétributions en nature sont comprises dans ces salaires.

Fin. Un désir.

Nous nous abstiendrons ici de commenter les salaires que nous avons énumérés au cours de cet exposé. Il s'agissait avant tout de publier ces indications, afin de pouvoir éventuellement s'en servir.

Cependant, nous tenons à faire part d'un désir à l'Office fédéral du travail. Celui qui examine attentivement la présente statistique, se heurte partout à d'étranges faits contradictoires sur lesquels on aimerait bien être au clair. Mais si l'on recoure à d'autres sources dans ce but, au *Marché suisse du travail,* par exemple (rédigé également par l'Office fédéral du travail), pour se rendre compte si à une époque déterminée, dans une profession déterminée, il y eut du chômage partiel, on se trouve placé en face de grandes et même insurmontables difficultés. Car, dans le *Marché suisse du travail,* la répartition des industries est totalement différente; telle profession figure dans une toute autre industrie et peut donner ainsi une toute autre idée. Il semble vraiment que chaque section ou même chaque rédacteur trouve une répartition selon son goût ou sa guise. Ne serait-il pas possible que l'Office fédéral du travail s'en tienne partout, une fois pour toutes, à la même répartition? En outre, il ne serait peut-être pas inutile que l'Union syndicale soit consultée et puisse faire une proposition sur cette répartition. Celle-ci devrait en tout cas tenir compte des formes d'organisations existantes qui n'ont pas été conçues à l'aventure, mais d'après l'analogie des professions et l'intérêt commun. Une répartition uniforme serait, sous bien des rapports, très avantageuse.

Commission syndicale suisse

La Commission syndicale suisse s'est réunie jeudi 14 août, à Olten, sous la présidence de A. Greutert, de la Fédération des lithographes. 15 fédérations étaient représentées par 33 délégués et 10 cartels cantonaux par

10 délégués. 8 membres du comité syndical étaient également présents.

Assurance-chômage. La loi de subvention n'a plus qu'à être soumise à la discussion du Conseil des Etats. Il paraît, d'après ce que l'on nous dit, que la question de savoir si la loi ne devrait pas contenir des dispositions relatives au chômage saisonnier et au secours en cas de chômage partiel, a été soulevée au sein de la commission du Conseil des Etats.

Nous avons exposé notre point de vue à ce sujet à l'Office du travail en déclarant que nous jugeons ceci comme inopportun, surtout en ce qui concerne le chômage saisonnier, qui doit être laissé aux caisses, lesquelles savent déjà jusqu'où elles peuvent aller. En outre, il s'agit ici uniquement d'une *assurance* et non pas d'un *secours*. L'Office du travail a envisagé l'organisation d'une enquête sur ces questions. Mais, jusqu'à présent, rien ne fut fait dans ce sens.

En automne, l'ordonnance doit être présentée sous forme de loi. Ensuite, une conférence avec les représentants des caisses devra avoir lieu à ce sujet.

Assurance-accidents. La Direction de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents a organisé une enquête sur l'admission des risques extraordinaires dans l'assurance des accidents non professionnels. Le matériel y relatif a été envoyé, pour prendre position, aux organisations. La petite commission et le comité de l'Union syndicale se sont prononcés contre l'admission. Les sections ont été orientées; la question a même été traitée dans les correspondances syndicales. Jusqu'à maintenant, toutes les organisations (par exemple: les cartels de Bâle, Zurich, Winterthour, Berne, Brougg, Thurgovie et l'Union fédérative) qui se sont occupées de cette affaire, se sont prononcées contre l'admission.

Une interpellation à la direction de la dite caisse, concernant les mesures d'assurance de l'indemnité en cas d'accidents non professionnels après plus de deux jours d'interruption de travail lors de jours fériés, vacances, inventaire, suspension de l'exploitation, fut l'objet d'une réponse négative.

Cependant, la direction nous fit savoir que les démarches pourront dorénavant se faire collectivement sans exiger la présence individuelle de l'assuré pour souscrire une police de prolongation d'assurance. Cependant, une motion devra être déposée au Conseil national pour demander une interprétation de la loi dans un sens permettant de faire disparaître les inconvénients constatés.

Abonnements d'ouvriers sur les chemins de fer. Une requête de la Fédération des ouvriers du bois et du bâtiment, qui fut appuyée par nous, et demandant l'introduction d'abonnements hebdomadaires sur le réseau des C. F. F., rencontra une réponse négative.

Une autre requête, émanant du comité de l'Union syndicale, demandant l'abaissement du prix des abonnements mensuels, doit être examinée. L'espoir, que cette requête aboutisse, n'est pas grand.

Loi sur la formation professionnelle. Après expiration du délai fixé, le projet de loi soumis à notre examen fut envoyé à l'Office fédéral du travail avec les propositions de modifications dûment motivées.

Campagne contre la revision de l'article 41 de la loi sur les fabriques. La commission centrale référendaire se réunit en une dernière séance et approuva le rapport final. Celui-ci sera envoyé prochainement aux organisations.

Le petit excédent, qui résultera probablement de la campagne, devra être versé à un fonds spécial pour buts analogues.

Grève des tailleurs sur mesure. Les organisations affiliées ont été tenues au courant sur cette affaire par les différentes circulaires et par la presse. Une tentative faite par l'intermédiaire de l'Office fédéral du travail pour arriver à une entente, échoua devant le refus des patrons.

La commission décida de s'adresser à nouveau aux fédérations affiliées pour les engager à souscrire de nouvelles sommes en faveur de ce mouvement.

Journée contre la guerre. Le comité directeur du Parti socialiste suisse et le secrétariat de l'Union syndicale s'occupèrent, dans une séance commune, de l'organisation de la journée contre la guerre qui est fixée au 21 septembre. De plus amples renseignements à ce sujet seront donnés aux organisations par voie de circulaires.

Conflit de Laupen. La commission nommée par le comité de l'Union syndicale a terminé son rapport. Celui-ci sera remis aux organisations après avoir été discuté par le comité de l'Union syndicale.

Convention avec l'U. S. C. Le projet d'une convention avec l'U. S. C., tel qu'il fut établi lors des délibérations de la dernière séance de la commission syndicale, a été soumis à l'U. S. C. Celle-ci fit savoir qu'elle soumettrait le dit projet à ses sections et qu'elle entrerait ensuite en négociations.

Fédération syndicale internationale. Le camarade Dürr a été désigné comme membre suppléant du comité directeur de la F. S. I. et le camarade Degen comme vérificateur des comptes de la dite fédération.

Secrétariat ouvrier de Zurich. La commission décide d'adresser au camarade Morf, qui se retire pour raison de santé, une lettre de remerciements pour les services rendus à la classe ouvrière en lui souhaitant une retraite paisible. Une pension lui a été allouée en reconnaissance de sa longue activité.

Le bureau de Zurich sera réduit à partir du 1er octobre 1924. A cette date, le camarade Greulich ira s'établir dans un petit bureau au St-Annahof. Le camarade Leuenberger travaillera également dans ce bureau jusqu'au 1er avril 1925 et sera ensuite transféré à Berne.

La commission approuve l'arrangement proposé par le comité de l'Union syndicale en accord avec l'intéressée pour mettre fin au contrat d'engagement de la camarade Marie Hüni comme employée de l'Union syndicale.

Puis on passe à l'examen des propositions reçues en vue du congrès syndical qui aura lieu en septembre à Lausanne. La commission approuva tous les préavis du comité syndical.

Economie publique

Réforme du système des pourboires. Le 15 mai 1924 eurent lieu des délibérations relatives à la réforme du système des pourboires, entre les représentants de l'Union Helvétia, de la Fédération internationale des employés de restaurants et d'hôtels, de la Fédération des ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation, de la Fédération des employées de maisons privées, d'hôtels et de restaurants d'une part, et de la Société suisse des hôteliers d'autre part.

Les représentants de la Société des hôteliers déclarèrent qu'il ne pouvait pas s'agir de chercher la solution définitive du problème des pourboires par l'addition d'un supplément aux consommations. Par contre, la société des hôteliers est disposée, dans le cas où des hôtes déposent le montant de pourboires au bureau, ou lorsqu'une maison décide la suppression des pourboires, d'aider à ses membres de solutionner le problème d'une façon équitable pour les intérêts du personnel. Les représentants du personnel déclarèrent de leur côté qu'il est incontestable que la réforme en question fera des progrès, surtout s'il était édicté des directives et si une